

Mise à jour ou renouvellement du PAI dans les écoles, collèges et lycées

Article D 351-9 du Code de l'Éducation et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un **PAI** l'année scolaire dernière ; celui-ci doit être mis à jour à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire,

Je, soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant....., né(e) le.....

scolarisé(e) en classe de..... à l'école ARC-En-CIEL d'IGON

indique que (Veuillez cocher la case correspondant à votre demande) :

☐ Le PAI doit être poursuivi à l'identique	Joindre dans tous les cas : - une ordonnance de moins de 3 mois, datée et signée par le médecin traitant. L'ordonnance est valable 1 an ^❶ - les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée - les parties 1 et 2 du PAI
☐ Le PAI doit être <u>modifié</u> <i>En cas de modification en cours d'année, ces mêmes dispositions s'appliquent.</i>	la « fiche conduite à tenir en cas d'urgence » (partie 3 du PAI) actualisée par le médecin accompagnée <u>si nécessaire</u> du document de liaison actualisé par votre médecin Les documents sont téléchargeables sur le site du Ministère (à choisir selon la pathologie) : https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades
☐ Le PAI peut être supprimé	

Date :

Signature du représentant légal :

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

❶ Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.

Renouvellement du P.A.I.

En cette fin d'année scolaire, nous vous rendons le PAI complet de votre enfant (documents papier + médicaments) ainsi que le document de demande de renouvellement.

RENOUVELLEMENT DU P.A.I.

Qu'il soit poursuivi à l'identique ou modifié,
il faudra nous faire parvenir à la reprise de l'école :

■ document de demande de renouvellement

remis en fin d'année précédente,
dûment rempli et signé

■ trousse d'urgence

poche congélation se fermant
avec un zip, marquée au nom de
l'enfant,
avec le matériel nécessaire et
les médicaments dont la date
de péremption a été vérifiée,
accompagnés d'une ordonnance
de moins de 3 mois, datée et
signée par le médecin traitant

et glissées dans la trousse d'urgence...

■ parties 1 et 2

telles qu'elles vous ont été remises
en fin d'année précédente

■ Partie 3 à renouveler

fiche spécifique de conduite à tenir
en cas d'urgence
disponible sur le site indiqué ci-dessous
remplie par le médecin

+ si nécessaire, le document de
liaison actualisé par votre médecin
(non obligatoire)



**Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus
(ou la modification du PAI) afin d'éviter une rupture de continuité de soin.**

**En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence complète,
le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.**

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>